

## COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juillet 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

#### **Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard – KIRKYACHARIAN Luc  
- HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry – VIESSANT  
Céline - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - GIRAUD Matthieu

**Procurations** : VERNET Laurent à MOSSO Véronique – COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu  
– ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle – MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline – PRAT Chrystelle à  
FISCHER Maryline

**Absents excusés** : GRANET Alice – JEANNE Virginie

**Madame VIESSANT Céline a été nommée secrétaire de séance.**

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 03/07/2023, Nomination d'un régisseur et de son suppléant pour la régie des droits de place*
- *En date du 03/07/2023, Entreprise RAM 05, Attribution d'un marché de prestations de services portant sur la réalisation d'ateliers d'éducation aux médias, pour un montant de 450,00€*
- *En date du 03/07/2023 Entreprise EDITIONS DU FOURNEL, Attribution d'un marché de fournitures portant sur la fourniture de panneaux et totem, pour un montant de 560,00€*
- *En date du 03/07/2023, Entreprise SAVOIR PLUS, Attribution d'un marché portant sur les fournitures scolaires pour l'école primaire de Vallouise, pour un montant de 66,63€*
- *En date du 03/07/2023, Modification de la régie de recettes de la piscine municipale et du mini-golf du Freyssinet*
- *En date du 4/07/2023, Entreprise SASU BUSATTA, Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la réparation d'un véhicule communal, pour un montant de 753,09€*
- *En date du 05/07/2023, Entreprise SIGNAUX GIROD, Attribution de deux marchés de fournitures de panneaux de voirie, pour un montant de 2584,93€*
- *En date du 05/07/2023, Mr LALANNE Michel, Attribution d'un marché de prestations de services portant sur le lavage des vitres de la salle Bonvoisin, pour un montant de 950,00€*
- *En date du 06/07/2023, Mr SEMIOND Philippe, Attribution d'un marché de travaux portant sur la mise en place d'une installation électrique dans un bloc sanitaire du camping d'Ailefroide, pour un montant de 340,00€*
- *En date du 06/07/2023, Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de la piscine et du minigolf*

Procès-verbal du Conseil Municipal

20 juillet 2023

Page 1 / 10

- En date du 10/07/2023, Nomination du régisseur mandataire suppléant pour la régie de la piscine et du minigolf
- En date du 12/07/2023, Entreprise SASU BUSATTA, Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la réparation d'un véhicule communal, pour un montant de 708,79€
- En date du 12/07/2023, Entreprise DELCOURT Attribution d'un marché de fourniture de produits d'entretien, pour un montant de 153,23€
- En date du 12/07/2023, Entreprise VOUSSERT, Attribution d'un marché de fourniture de produits d'entretien, pour un montant de 981,35€
- En date du 17/07/2023, Entreprise EUROPAGENCE, Attribution d'un marché de fourniture d'un siège élévateur PMR pour la piscine municipale, pour un montant de 5591,47€
- En date du 17/07/2023, Entreprise LEITNER SAS, Attribution d'un marché de prestations de services, portant sur le développement de l'interface de trois enneigeurs avec la supervision de la station, pour un montant de 5700,00€

**Monsieur ALPHAND Thierry présente la délibération n°1**

**OBJET : VALEURS LOCATIVES DES ALPAGES COMMUNAUX**

Madame le Maire expose qu'en application des articles L. et R.411-11 du code rural et de la pêche maritime, la valeur locative des terres formant les alpages communaux est définie en fonction de la qualité de l'alpage, déterminée à partir d'un score calculé sur la base de critères objectifs, à laquelle s'applique un prix de location à l'hectare défini par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022.

Madame le maire expose qu'afin de clarifier et d'unifier les tarifs de location des alpages communaux, la commune a réalisé au mois de juin 2023 la cotation des alpages de Puy-Aillaud, des Bans et de Peyre Arguet, avec le concours d'un technicien du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM).

Madame le maire expose que la cotation de l'alpage de de Jas Lacroix a été effectuée antérieurement par le technicien du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée.

Au regard des critères de cotation indiqués à l'article 11 de l'arrêté préfectoral précité, ces quatre alpages ont obtenu un score inférieur à 40 points, correspondant à la catégorie « alpage médiocre ».

Pour cette catégorie d'alpages, l'article 8 de l'arrêté préfectoral définit une valeur locative se situant dans une fourchette de prix à l'hectare de 0,25 € (minimum) à 2,50 € (maximum).

Sur proposition de la commission agriculture, madame le maire demande donc au conseil de se prononcer sur les tarifs de location suivants :

- Alpage de Peyre Arguet (89 ha) : 1 € l'hectare ;
- Alpage de Puy-Aillaud - secteur de la Blanche (79 ha) : 1 € l'hectare ;
- Alpage de Puy-Aillaud - secteur sous le lac de Puy-Aillaud/La Plare (167 ha) : 1,50 € l'hectare ;
- Alpage de Puy-Aillaud - secteur les Sagnières (61 ha) /Tambourinière (95 ha) : 1,50 € l'hectare ;
- Alpage des Bans (226 ha) : 2 € l'hectare ;
- Alpage de Jas Lacroix (725 ha) : 2,50 l'hectare ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les valeurs locatives des alpages de Jas Lacroix, de Puy-Aillaud, des Bans et de Peyre Arguet, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à la mise en application de ces valeurs locatives ;

**Gaëlle MOREAU** précise que la commune a souhaité reprendre les conventions, les faire correspondre avec la P.A.C et la M.A.E afin d'appliquer les tarifs préconisés par la préfecture. Ces conventions auront une durée de cinq ans, les cotations ont été élaborées avec l'aide du « CERPAM »

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES DU SITE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX / SAISON 2023-2024**

Comme chaque année, madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2023-2024, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise, comme suit :

| <b>Titres Réciprocitaires France (Nordic France)</b>             |          |
|--|----------|
| National Adulte Primeur (plus de 16 ans)                         | 200,00 € |
| National Adulte (plus de 16 ans)                                 | 230,00 € |
| National Jeune Primeur (5 à 15 ans révolus)                      | 70,00 €  |
| National Jeune (5 à 15 ans révolus)                              | 85,00 €  |
| <b>Titres Réciprocitaires Alpes du Sud (Nordic Alpes du Sud)</b> |          |
| Massif Alpes Du Sud Primeur                                      | 130,00 € |
| Massif Alpes Du Sud  | 180,00 € |
| Alpes Du Sud Semaine   | 64,00 €  |
| Alpes Du Sud Semaine Jeune (5 à 15 ans révolus)                  | 40,00 €  |
| Alpes Du Sud Semaine 2 personnes et plus (par personne)          | 53,00 €  |
| Alpes Du Sud Semaine Jeune 2 personnes et plus (par personne)    | 28,00 €  |

| <b>Contributions Volontaires Activités Hors Ski</b>                                |            |
|--|------------|
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne journée                    | 4,00 €     |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne semaine                    | 13,00 €    |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 personne saison                     | 39,00 €    |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 personnes journée                   | 6,00 €     |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 personnes semaine                   | 22,00 €    |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille journée                       | 7,00 €     |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille semaine                       | 26,00 €    |
| <b>Titres Réciprocitaires Nordic en Vallouise / Puy Saint Vincent</b>              |            |
| Saison Domaine Primeur   | 75,00 €    |
| Saison Domaine   | 112,00 €   |
| Saison Domaine Etudiant ou - 18ans (avec justificatif)                             | 64,00 €    |
| Journée Adulte   | 13,50 €    |
| Journée Jeune (5 à 15 ans révolus)   | 7,00 €     |
| 3h   | 10,00 €    |
| 2 journées consécutives par personne   | 22,00 €    |
| 3 journées consécutives par personne   | 32,00 €    |
| Journée 2 adultes et +   | 11,00 €    |
| Journée 2 jeunes et + (5 à 15 ans révolus)   | 6,00 €     |
| Tarif Réduit   | 8,00 €     |
| Journée Tribu (10 pers minimum) par personne                                       | 9,00 €     |
| Pass vendu sur piste après contrôle  | 22,00 €    |
| Journée vendue par les écoles de ski du site                                       | 8,50 €     |
| Journée classe de neige / tarif carte Min'o / enfant                               | 4,50 €     |
| <b>Produits Hors Redevance</b>   |            |
| Location de Pulka (créneau de 2h sur réservation)                                  | 6,00 €     |
| Malette Pédagogique  | 12,00 €    |
| Adhésion à l'association   | 10,00 €    |
| Carte RFID   | 3,00 €     |
| Intervention suite à dégradation des pistes (facturation au responsable identifié) | 1 000,00 € |

**Tarif pour personnes handicapées :** Il est égal à celui des valides (gratuité pour 2 accompagnants)

**Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :**

- Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud (15 € la saison) ;
- Les structures médico-sociales conventionnées avec Nordic Alpes du Sud.

**Sont exonérés de la redevance :**

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) ;
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire, ainsi que leurs encadrants (pas de titre spécifique) ;

- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique) ;
- Les personnes de plus de 77 ans sur le domaine de Nordic en Vallouise (journée ou saison) ;
- Les personnels des secours en montagne CRS, PGHM, pompiers dans le cadre de leurs entraînements ;
- Les personnels de la gendarmerie DAG, PSIG, CVM, BMB dans le cadre de leurs entraînements ;
- Le personnel sous contrat des stations de Vallouise - Pelvoux et Puy Saint Vincent, dans le cadre des conventions de secours sur pistes entre les domaines skiables alpins et nordiques ;
- Les titulaires de forfaits ouvrant droit à l'application des tarifs et conditions édités par Nordic Alpes Du Sud et Nordic France ;
- Les titulaires d'un forfait sur le domaine nordique de Puy-St-Vincent, au titre de la réciprocité des forfaits.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Adopte** les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison 2023-2024, tels qu'exposés ci-dessus.

#### **Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°3**

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD RELATIVE AUX MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE SUR LE DOMAINE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX**

Madame le maire expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe à la commune.

Madame le maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire propose au conseil d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 12% du montant total de la redevance collectée.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2023-2024, annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD ;
- **Autorise** madame le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2023-2024, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

**Gérard MOUTIER** précise qu'auparavant la répartition était de :

- 15% à Nordic Alpes du Sud
- 85% à Nordic en Vallouise

**Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°4**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VALLOUISE-PELVOUX**

Madame le maire expose au Conseil que la commune a lancé le 7 juin 2023 une consultation portant sur un marché public à bon de commande relatif à la « *modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Vallouise-Pelvoux* ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise SAS DALKIA ELECTROTECHNICS a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant total de 725 456,50 € HT (870 547.80 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux à bon de commande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché public à bon de commande relatif à la « *modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Vallouise-Pelvoux* » avec l'entreprise SAS DALKIA ELECTROTECHNICS, pour un montant de 725 456,50 € HT (870 547.80 € TTC).
- **Autorise** madame le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à la première tranche de ce marché, inscrites au budget primitif 2023 du budget principal

*Gaëlle MOREAU précise qu'elle a participé à la commission d'appel d'offres, avec Gérard ALDEBERT, et que neuf entreprises ont répondues au marché public, deux se sont désistées après une visite du site*

*Une a répondu et s'est qualifiée, l'entreprise DALKIA Electrotechnique*

*Programmation sur trois ans pour un passage aux LED, poteaux avec connexion intégrée, (guirlandes, feux radars, etc....)*

*C'est inscrit au budget actuellement pour un montant de 300 000€*

*Une réunion est prévue le 28 juillet pour choisir les quartiers, soit environ 40%, pour la 1<sup>ère</sup> tranche*

**Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°5**

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES**

Madame le maire expose que les articles L.2333-49 et suivants du code général des collectivités territoriales, prévoient la faculté pour les communes d'instituer une taxe portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport des engins de remontées mécaniques, dite taxe sur les remontées mécaniques.

Madame le maire expose que l'article L.2333-50 du CGCT dispose que cette taxe communale est instituée par délibération du conseil municipal, qui en fixe le taux dans la limite de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport sur les engins de remontées mécaniques situés sur le territoire communal.

Madame le maire précise que le montant de la taxe est inclus dans le prix du titre de transport et perçu sur l'usager, et que l'assiette de cette taxe ne comprend ni le montant de celle-ci, ni celui de la taxe départementale prévue à l'article L.3333-4 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire précise par ailleurs qu'en application de l'article R.2333-73 du CGCT, lorsque l'exploitation des remontées mécaniques s'étend sur plusieurs communes, la taxe est perçue sur la base d'une convention fixant la répartition de son assiette conclue entre les communes sur le territoire desquelles sont situés les engins de remontée mécanique.

En cas de désaccord entre les communes, le préfet saisi par l'une des communes, répartit l'assiette de la taxe entre elles en fonction de l'étendue et de la charge d'équipement des domaines skiables de chaque commune.

La répartition de l'assiette ainsi arrêtée vaut jusqu'au 1er octobre suivant la date éventuelle d'une convention entre les communes intéressées.



Sur ces bases, madame le maire invite le conseil à se prononcer sur l'institution de cette taxe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par seize voix pour et une abstention (Mr GIRAUD Matthieu)**

- **Décide** d'instituer la taxe communale sur les remontées mécaniques ;
- **Décide** de fixer le taux de cette taxe à 3% des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport ;
- **Précise** que l'ensemble des engins de remontées mécaniques situés sur le territoire communal seront assujettis à cette taxe ;
- **Charge** madame le maire de diligenter les démarches nécessaires à la conclusion de la convention visée à l'article R.2333-73 du CGCT avec le SIGED, propriétaire d'une remontée mécanique et d'une piste appartenant au domaine skiable du « Grand Serre-Che », située sur le territoire communal ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte, document ou pièce comptable relatifs à la perception de cette taxe.

**Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°6**

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame le maire rappelle que la délibération n°7 du 17 novembre 2022 répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 6.33 € TTC, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4,80 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,53 € TTC

Madame le maire expose que par correspondance en date du 6 juin 2023 la Société Alpine de Boucherie, prestataire fournissant les repas de la cantine, vient d'informer la commune qu'en application de la clause d'actualisation des prix prévue au marché, le prix unitaire du repas sera de 6,51 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame le maire propose donc au conseil de faire évoluer le prix des repas facturés aux parents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en l'arrondissant à la décimale supérieure afin de faciliter la gestion de la régie, selon répartition suivante :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5.00 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,51 € TTC

Enfin, madame le maire propose au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2 € par enfant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 5,00 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 1,51 € TTC ;
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1 € par enfant le matin à partir de 7 heures 30, et de 2 € par enfant le soir jusqu'à 18 heures ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou documents se rapportant à ces tarifs.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°7 du 17 novembre 2022

**Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°7**

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES : INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DES AJOURDINES**

Madame le maire rappelle que les contrôles sur les remontées mécaniques sont imposés par la réglementation technique et de sécurité française, qui reprend en outre pour les appareils réalisés depuis une vingtaine d'années les obligations européennes (directive 2000/9/CE, puis règlement 2016/424 (UE).

La mise en application de ces textes relève de la compétence du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) rattaché au directeur général des infrastructures des transports et de la mer (DGITM), dépendant du ministère de la Transition écologique.

Madame le maire expose qu'en application de cette réglementation, le téléski des Ajourdines doit faire l'objet cette année d'une inspection à 30 ans, dite « I30 », qui nécessite obligatoirement le démontage, la vérification et le remplacement d'un certain nombre de pièces ou composants.

Madame le Maire expose au conseil qu'à ce titre, la régie des remontées mécaniques a lancé le 20 juin 2023 une consultation portant les travaux, fournitures et prestations relatifs à cette inspection, décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Démontage et remontage des équipements ;
- Lot n°2 : Contrôles non destructifs ;
- Lot n°3 : Fournitures et révisions des pièces ;

Madame le maire expose qu'au regard du faible nombre de fabricants de téléskis et télésièges, leurs composants ne sont pas standardisés et ne peuvent donc être fournis que par les seuls constructeurs des appareils, quelle qu'en soit la marque.

De fait, les fournitures et prestations objet du lot n°3 ne peuvent être proposées que par l'entreprise POMA, concepteur et constructeur initial du téléski des Ajourdines.

Madame le maire rappelle que l'article R.2122-3 du code de la commande publique permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons d'ordre technique ou de droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

En conséquence et sur les fondements de l'article R.2122-3 précité, la régie des remontées mécaniques a directement sollicité l'entreprise POMA, afin d'obtenir un devis portant sur la fourniture et vérification des pièces ou composants à remplacer ou à rénover dans le cadre de cette inspection.

Les deux autres lots ont fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence préalables.

Madame le maire expose qu'après analyse et mise au point, le cas échéant, des offres présentées par les soumissionnaires, ont été retenues les offres suivantes :

- Lot n°1 - Démontage et remontage des équipements (après consultation) : l'entreprise TRAME a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 52 930.00 € HT (63 516.00 € TTC) ;
- Lot n°2 - Contrôles non destructifs (après consultation) : l'entreprise CMI a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 1 030.00 € HT (1 236.00 € TTC) ;
- Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces (sans consultation) : l'entreprise POMA a proposé une offre pour un montant de 25 296.43 € HT (30 355.71 € TTC) ;

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les marchés publics de de travaux, fournitures et prestations avec ces entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par quinze voix pour et deux abstentions (Mr BARONNAT Bernard, Mr ALDEBERT Gérard)**

- **Autorise** madame le Maire à signer les marchés publics de travaux, fournitures et prestations se rapportant à l'inspection à 30 ans du téléski des Ajourdines, avec les entreprises suivantes :

*Procès-verbal du Conseil Municipal*

*20 juillet 2023*

*Page 8 / 10*



- Lot n°1 - Démontage et remontage des équipements : entreprise TRAME pour un montant de 52 930.00 € HT (63 516.00 € TTC) ;
- Lot n°2 - Contrôles non destructifs : entreprise CMI pour un montant de 1 030.00 € HT (1 236.00 € TTC) ;
- Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces : entreprise POMA pour un montant de 25 296.43 € HT (30 355.71 € TTC) ;
- **Autorise** madame le maire à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés, inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** le madame le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ces marchés et à leur exécution ;

**Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°8**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE POUR LA REGIE DES REMONTEES MECANIKUES**

Madame le maire expose au conseil qu'un transformateur électrique alimentant une partie des remontées mécaniques de la station, devenu vétuste, doit être remplacé.

Madame le maire expose que l'entreprise INEO Provence et Cote d'Azur a proposé une offre pour la fourniture et l'installation de ce transformateur, pour un montant de 39 931.45 € HT (47 917.74 € TTC).

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fourniture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par seize voix pour et une abstention (Mr BARONNAT Bernard)**

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché public portant sur la fourniture et installation d'un transformateur électrique avec l'entreprise INEO Provence et Cote d'Azur pour un montant de 39 931.45 € HT (47 917.74 € TTC).
- **Autorise** madame le maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** le madame le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce marché et à son exécution ;

**Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°9**

**OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIKUES POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024**

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par seize voix pour et une abstention (Mr BARONNAT Bernard)**

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;

**Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°10**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « ICI C. LOCAL » ET DE LA CHARTE D'UTILISATION**

Madame le Maire expose que la commune a décidé de mettre en place sur le marché hebdomadaire le dispositif « Ici.C.Local ».

Madame le maire expose qu'« *Ici.C.Local* », acronyme signifiant « *Innovation pour la Coopération et l'Information en Circuit Local* », est une marque déposée par L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE).

Ce dispositif s'appuie sur une démarche collective ayant pour but d'informer les consommateurs sur l'origine des produits, de valoriser les acteurs des circuits courts du territoire, de favoriser la coopération entre les producteurs, commerçants et consommateurs et de rendre les consommateurs acteurs de leur système alimentaire.

Acheter des produits locaux en circuit court, c'est en effet encourager la réduction des transports et limiter les intermédiaires, pour favoriser la transparence et le partage équilibré de la valeur ajoutée.

Madame le maire expose qu'« *Ici.C.Local* » est un système d'étiquetage des produits par code couleur, qui garantit au consommateur une information sur les produits proposés sur les étals du marché.

Ce système d'étiquetage des produits repose sur trois couleurs :

- VERT pour un produit local des Hautes-Alpes et de saison, vendu directement par le producteur ;
- ORANGE pour un produit local des Hautes-Alpes et de saison, vendu en circuit court ;
- VIOLET pour un produit non-local et de saison, vendu en circuit court ;

À ce jour, une dizaine de producteurs et commerçants présents sur le marché ont fait part de leur souhait de s'engager dans cette démarche. Ce volontariat permet de lancer l'opération, qui pourra ensuite se développer.

Madame le Maire souligne que cette démarche s'est construite de manière collective en associant commerçants sédentaires et non sédentaires du secteur alimentaire présents sur le marché, et consommateurs.

Madame le maire expose que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'approbation et la signature du règlement d'usage et de la charte d'utilisation de la marque « *Ici.C.Local* », qui propose notamment la composition du comité de suivi local et les critères à retenir pour les différentes étiquettes.

Madame le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer ces deux documents, joints à la présente et dont elle fait lecture.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé de madame le maire et l'engagement de la commune dans le dispositif « *Ici.C.Local* » ;
- **Approuve** le règlement d'usage et la charte d'utilisation de la marque « *Ici.C.local* », annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer ces deux documents, ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Après lecture et vote de toutes les délibérations,*

**Véronique MOSSO** a été informée qu'un courrier en rapport avec la station, aurait été envoyé par la préfecture

**Gaëlle MOREAU** répond, qu'une note a été faite au printemps, par la préfecture, indiquant qu'il est délicat que le budget principal, verse une subvention d'équilibre à une station, pour alimenter un déficit qui est considéré comme structurel et récurrent.

*La commune est en recherche de solutions, pour trouver des axes, afin de mieux rentabiliser la station, et que le déséquilibre soit moindre, pour éviter cette récurrence de subvention d'équilibre.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.**

**Madame le Maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La Secrétaire de Séance**  
**Céline VIESSANT**

